



Dossier de l'OHI n° S1/6000/2017

LETTRE CIRCULAIRE DE L'ASSEMBLEE n° 13
14 novembre 2016

1^{ère} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI
Monaco, 24-28 avril 2017

APPROBATION DES LISTES D'OBSERVATEURS

Références :

- A. Règlement général de l'OHI (nouveau) - *Article 4*
- B. LCA n° 9 du 25 août 2016 – *Observateurs invités – Soumission des listes finales aux fins d'approbation*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Conformément au Règlement général de l'OHI (cf. référence A), la lettre circulaire de l'Assemblée n° 9 (cf. référence B) demandait aux Etats membres d'envisager d'approuver la liste des Etats qui ne sont pas parties à la Convention relative à l'OHI à inviter à assister à la première session de l'Assemblée de l'OHI (A-1) et de fournir des commentaires complémentaires, le cas échéant, concernant les listes des organisations invitées à titre d'observateurs.
2. Le Secrétariat remercie les 56 Etats membres suivants qui ont répondu : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chypre, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Inde, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Lettonie, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Monténégro, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine, Uruguay et Venezuela.
3. Tous les Etats membres, sauf un, ont été favorables à l'adoption de la liste des Etats invités qui ne sont pas parties à la Convention relative à l'OHI. Trois Etats membres ont proposé des commentaires en complément de leur vote. Leurs commentaires et le résultat de leur examen par le Secrétariat sont fournis dans l'annexe A à la présente lettre.
4. L'OHI compte actuellement 85 Etats membres dont trois Etats qui font l'objet d'une suspension. Par conséquent, conformément au paragraphe 6 de l'article VI de la Convention relative à l'OHI applicable lorsque la consultation a été initiée, la majorité requise pour l'adoption de la liste des Etats invités à titre d'observateurs est de 55. La liste des Etats invités est donc approuvée.
5. En conséquence, des invitations à assister à l'A-1 seront lancées, en tenant compte des commentaires reçus, tels qu'indiqués dans l'annexe A.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Robert WARD
Secrétaire général

**REPONSES DES ETATS MEMBRES DE L'OHI A LA LCA DE L'OHI N° 9 ET
COMMENTAIRES DU SECRETARIAT**

**OBSERVATEURS INVITES - SOUMISSION DES LISTES FINALES AUX FINS
D'APPROBATION**

CHILI

Vote = NON

Nous estimons que les pays qui n'ont aucune relation avec l'OHI, qui n'ont pas demandé à adhérer à l'OHI, qui ne participent à aucun groupe de l'OHI, qui ne sont pas en cours d'adhésion ou membres de l'OMI, c'est-à-dire ceux indiqués dans le tableau I de l'annexe A signalés exclusivement par le symbole (*), ne devraient pas être pris en compte. Nous pensons que c'est une charge inutile pour l'OHI de penser à inviter des pays pour lesquels ces questions ne présentent pas d'intérêt ou pour lesquels il n'est pas pertinent de participer directement ou indirectement aux affaires de l'OHI. Inviter pour inviter ne semble pas nécessaire.

Commentaire du Secrétariat : Le commentaire du Chili est noté. Le Secrétariat considère que le fait d'envoyer quelques invitations supplémentaires ne crée ni charge ni obligation supplémentaires pour l'OHI mais qu'en revanche cela pourrait aider à souligner le fait que l'hydrographie devrait être une préoccupation pour tous les Etats, en accord avec le périmètre de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la mer.

FRANCE

Vote = OUI

La France suggère d'inviter les organisations suivantes en tant qu'observateurs : Union africaine, Société hydrographique australasienne (AHS), Association francophone d'hydrographie (AFHy), Groupe sur l'observation de la Terre (GEO), Comité international pour l'exploitation des mers (CIEM), Open Geospatial Consortium (OGC)

Commentaire du Secrétariat : L'article 4(c) du Règlement général prévoit l'invitation des organisations intergouvernementales avec lesquelles un accord ou des arrangements spéciaux ont été conclus. A ce jour, aucun arrangement ni accord n'a été conclu avec l'Union africaine et le CIEM. Notant que l'OHI a le statut d'observateur auprès du GEO, une invitation sera envoyée au secrétariat du GEO.

Les organisations internationales non-gouvernementales qui ont été ou seront accréditées en tant qu'observateurs avant l'A-1 seront également invitées. Ceci concerne l'Open Geospatial Consortium (cf. LC de l'OHI 53/2016) et l'Association des opérateurs de croisière d'expédition arctique (AECO), sous réserve qu'aucun commentaire défavorable ne soit reçu de la part des Etats membres en réponse à la LC de l'OHI 60/2016.

Des invitations seront également envoyées à l'AHS et à l'AFHy, notant que ces sociétés sont membres de la fédération internationale des sociétés hydrographiques (IFHS) qui sera, dans tous les cas, invitée en tant qu'organisation observatrice auprès de l'OHI.

MONACO

Vote = OUI

Monaco suggère d'inviter les organisations suivantes en tant qu'observateurs : Union africaine, Société hydrographique australasienne (AHS), Association francophone d'hydrographie (AFHy), Groupe sur

l'observation de la Terre (GEO), Comité international pour l'exploitation des mers (CIEM), Open Geospatial Consortium (OGC)

Commentaire du Secrétariat : Cf. commentaire en réponse à la suggestion de la France.